Observatoire Boutros-Ghali
du maintien de la paix – novembre 2022

Le rôle des OP dans la lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles : cas de la MONUSCO et de la MINUSCA

Oumar Kourouma

Cette note a été réalisée grâce au soutien de la Direction générale des relations internationales et de la stratégie du Ministère français des Armées. Les propos énoncés dans cette publication ne sauraient en rien engager la responsabilité de l'organismes pilote, pas plus qu'ils ne reflètent une prise de position officielle de la France.

Introduction

Le 16 octobre 2018, lors de sa 8372e séance, le Conseil de sécurité a choisi comme thème de son *briefing*, « le rôle des ressources naturelles dans le déclenchement et la perpétuation des conflits » ou plus précisément « le rôle joué, aux dépens des citoyens locaux, par la monopolisation du contrôle, de l'exploitation et de l'accès à ces ressources par des intérêts étrangers, des sociétés multinationales, des acteurs de premier plan et des groupes armés »[1]. Il s'agit plus précisément de la problématique de l'exploitation illégale des ressources naturelles (EIRN).

Définie par la CIRGL (Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs) comme « *toute exploration, développement, acquisition, utilisation de ressources naturelles contraires à la loi, à la coutume, au principe de souveraineté permanente des États sur les ressources naturelles ainsi qu'aux dispositions [pertinentes des instruments juridiques internationaux]* »[2], l'EIRN est au cœur des préoccupations des Nations unies et des missions qu'elles déploient en Afrique.

En tant que premier responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales, le Conseil de sécurité réaffirmait son intérêt pour cette problématique au cœur de la plupart des conflits armés. En effet, « *les études menées par l'ONU montrent que plus de 40 % des conflits armés internes de ces 60 dernières années ont été liés aux ressources naturelles* »[3].

En ce qui concerne le continent africain, les Nations unies estiment que *« depuis 1990, 75 % des guerres civiles […] ont été partiellement financées par les revenus provenant de ressources naturelles* »[4]. Il apparait donc nécessaire qu'une telle question soit prise véritablement en compte par les missions onusiennes de paix déployées sur le continent. C'est pourquoi la présente note entend se pencher sur la Mission de l'Organisation des Nations unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (RDC) (MONUSCO) et la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA) comme des missions fondamentalement concernées par la problématique.

À cet égard, il convient de rappeler qu'en 2008, l'ONU a noté que le phénomène de l'Exploitation illégale des ressources naturelles en RDC a généré près d'un milliard de dollars de revenus pour les rebelles et autres groupes criminels[5]. L'histoire politique moderne du pays, depuis les premières années de son indépendance dans les années 1960, montre la place

1. Nations unies, Le Conseil de sécurité se penche sur le rôle des ressources naturelles comme facteurs de conflits, 16 octobre 2018, consulté le 25/09/2022.
2. Article 1er du *Protocole sur la lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles*, de la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs (CIRGL), du 30 novembre 2006. Aux termes du même article, les Ressources naturelles sont « les substances fournies par la nature, utiles aux personnes humaines, ayant une valeur économique, qui sont trouvées dans la Région des Grands Lacs et qui appartiennent aux États membres. Les principaux types de ressources naturelles comprennent, notamment, les minerais, la flore et la faune, les produits halieutiques et l'eau ». Dans cette étude, l'accent sera surtout sur les minerais.
3. *Ibid*.
4. *Ibid*.
5. *Ibid*.

centrale de la question des ressources naturelles dans l'émergence des premiers conflits internes, notamment celui de la tentative de sécession au Katanga. Ces premières expériences laissaient déjà entrevoir la complexité de la situation congolaise en raison de l'implication d'une grande diversité d'acteurs régionaux et internationaux. L'expérience centrafricaine suit la même trajectoire, marquée par le pillage des ressources depuis au moins la période coloniale[6], et participe d'une économie de guerre régionalisée.

Au regard de ces réalités, il est important de se demander comment les opérations de paix (OP) déployées dans ces pays tentent de répondre au défi de l'EIRN tant au plus haut niveau, c'est-à-dire celui du Conseil de sécurité, que sur le terrain. La présente note cherchera à répondre à cette question en mettant en exergue et analysant les initiatives et actions de la MONUSCO et de la MINUSCA dans le cadre de la lutte contre l'EIRN dans ces États, celles-ci commençant le plus souvent par un effort de compréhension approfondie des contextes. Elle soulignera les limites des OP face à la complexité du phénomène, avant de formuler certaines recommandations.

1. Les contributions de la MONUSCO dans la lutte contre l'EIRN

Pour faire face au défi de l'EIRN en RDC, la MONUSCO s'est attelée d'abord à comprendre le problème (1) avant de contribuer à l'élaboration et la mise en œuvre d'initiatives diverses et de mesures contraignantes (2).

1.1. Comprendre l'économie de guerre autour de l'EIRN : acteurs et ampleur du phénomène

L'EIRN est l'une des principales préoccupations de la MONUSCO depuis ses débuts. En effet, moins d'une année seulement après la création de la Mission par sa Résolution 1279 du 30 novembre 1999, le Conseil de sécurité de l'ONU recevait la recommandation de constituer « *rapidement un Groupe d'experts pour étudier la question de l'EIRN en RDC* »[7]. Ce Groupe d'experts sera mis en place par la déclaration du Président du Conseil de sécurité du 2 juin 2000[8]. Dans son rapport, le président du Groupe d'experts, Mahmoud Kassem, souligne « […] *que l'exploitation systématique des ressources naturelles de la République démocratique du Congo (RDC) se poursuit sans relâche et procure des gains substantiels à des réseaux d'intérêts qui ont fait en sorte que la guerre s'autofinance et se poursuive* »[9]. Par conséquent, selon l'expert, jeter les bases d'une paix durable en RDC devrait passer par la limitation de l'exploitation des ressources, en affectant surtout les ressources financières à des

6. HOWARD Lise Morjé, *Évaluation de l'efficacité de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA),* Institut norvégien des relations internationales, Rapport 1, 2020, p. 6-7.

7. Visite de la mission du Conseil de sécurité en République démocratique du Congo, 4-8 mai 2000, S/2000/416, § 77.

8. S/PRST/2000/20.

9. Nations unies, Communiqué de presse, « Conseil de sécurité : le lien entre la poursuite du conflit en RDC et l'exploitation illégale de ses ressources naturelles est souligné », 14 décembre 2001.

programmes qui bénéficient aux populations congolaises[10]. L'ONU établit ainsi un lien étroit entre la réussite de la MONUSCO en RDC et la lutte contre l'EIRN[11]. Car les principaux acteurs de l'EIRN mis en exergue le rapport sont en effet les mêmes que ceux qui sont engagés dans le conflit.

Ce sont en premier les États limitrophes de la RDC à savoir le Rwanda, l'Ouganda, le Burundi, mais aussi le Zimbabwe, ainsi que l'État congolais lui-même à travers certains de ses représentants qui sont impliqués dans l'EIRN. Ces protagonistes interviennent directement ou indirectement dans le conflit. Comme le souligne le rapport du Groupe d'experts, le conflit congolais revêt en effet une dimension régionale du fait de l'intervention sur le même terrain de sept pays africains[12].

Cependant, depuis 2002, certains de ces États n'interviennent plus en grande partie que par l'intermédiaire d'acteurs non étatiques, des groupes armés, actifs dans les micro-conflits, dont l'une des principales activités consiste en l'exploitation illégale des ressources naturelles. Pour les experts, cette situation a fait naître une véritable « économie de guerre », qui devait se poursuivre malgré les annonces de retraits officiels en 1999 et 2002[13]. Ainsi, lorsque l'armée patriotique rwandaise (APR) se retirait, on assistait en même temps à un afflux d'hommes d'affaires de Kigali venus prendre la place des directeurs congolais d'entreprises paraétatiques, le remplacement de la monnaie locale congolaise par la monnaie rwandaise, ainsi que la présence de bataillons de l'Armée patriotique rwandaise spécialisée dans la pose de mines en civile et l'intégration d'autres éléments dans des unités de l'armée congolaise à Goma[14].

Du côté des Zimbabwéens, la stratégie de maintien et de participation à l'exploitation des ressources était un peu différente. Car pour les officiels zimbabwéens, il s'agissait avant tout de rétribution pour service militaire rendu, les troupes de Harare ayant soutenu Kinshasa contre l'offensive menée par les forces rwandaises et ougandaises. Ceci a donc permis à des officiers supérieurs de créer des entreprises et conclure des contrats commerciaux avec la RDC avant le retrait de l'armée zimbabwéenne de la région diamantifère de Mbuji Mayi fin août 2002[15].

---

10. *Ibid*.

11. Voir le texte final ici : *Rapport final du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres formes de richesse de la République démocratique du Congo*, S/2002/1146, 16 octobre 2002.

12. Il convient de rappeler que la RDC a connu un cycle de deux guerres successives, la première d'octobre 1996 à mai 1997, mettant aux prises la rébellion de l'AFDL (Alliance des forces démocratiques pour la libération du Congo) soutenue par le Rwanda et l'Ouganda et qui a abouti au renversement du Maréchal Mobutu, au pouvoir depuis 1965 ; la deuxième guerre, du mois d'août 1998 au mois de juin 2003, résulte d'un renversement d'alliance entre le leader de l'AFDL, Laurent-Désiré Kabila et ses soutiens rwandais et ougandais.

13. *Ibid*., p. 5. Le retrait de l'ensemble des États engagés dans le conflit (la deuxième guerre notamment) en RDC a été envisagé dans le cadre l'Accord de cessez-le-feu signé à Lusaka en juillet 1999 pour mettre fin à cette deuxième guerre. L'Accord global et inclusif de Pretoria du 16 décembre 2002 entre la RDC et le Rwanda, ainsi que l'Accord signé le 19 avril 2002 à Sun City s'inscrit dans le même cadre.

14. *Ibid*., p. 6.

15. *Ibid*.

Comme le relèvera le Groupe d'experts, les élites congolaises se trouvent clairement impliquées dans ces différentes stratégies d'accaparement des ressources naturelles. C'est le cas du réseau composé des élites politiques, économiques et militaires congolaises et zimbabwéennes, qui vont chercher à garder le contrôle des zones d'extraction de diamants, de cobalt, de cuivre et de germanium. Ce réseau réussira à transférer plus 5 milliards USD d'actif du secteur minier public vers des entreprises privées qu'il contrôle[16].

Il apparait donc que les États voisins de la RDC (le Rwanda, l'Ouganda et le Burundi notamment) continuent de jouer un rôle dans le réseau global de l'EIRN dans la région, soit à travers le contrôle d'acteurs non étatiques, ou bien en tant que territoires de transit ou de commercialisation des ressources pillées[17]. Dans le même sillage, de nombreux autres États non africains, comme les États-Unis, la France, la Belgique, l'Allemagne, la Chine, les Émirats arabes unis etc., contribuent incidemment au processus global d'exploitation illégale des ressources naturelles en RDC, à travers l'établissement de relations privilégiées avec les États voisins de la RDC déjà impliqués ou par l'accompagnement de leurs multinationales en vue de l'accès aux métaux rares, ou encore, en offrant le cadre de commercialisation des ressources pillés et en s'exposant au blanchiment des fonds issus du trafic. La brillante étude réalisée sous la direction du professeur Christian Harbulot sur la guerre du coltan à laquelle se livrent Américains et Européens témoigne à juste titre de cette réalité[18]. Il en est de même du rôle déterminant que jouent les Émirats arabes unis dans le commerce de l'or pillé à l'Est de la RDC[19].

De leur côté, les groupes armés, tout en continuant à servir d'instruments d'intervention indirecte des États, déploient leurs propres stratégies de pillage des ressources pour assurer leur auto-financement. Ainsi, dans son rapport final de 2002, le Groupe d'experts du Conseil de sécurité pointait la collaboration de fait entre l'Armée patriotique rwandaise (devenue les Forces armées rwandaises en 1994, et depuis 2002, les Forces rwandaises de défense), les groupes armés locaux tels que les Maï-Maï, les représentants du Rassemblement congolais pour la démocratie à Goma (RCD-Goma, rébellion soutenue par le Rwanda) ou encore les FDLR[20] (Forces démocratiques de libération du Rwanda), chaque partie consentant par défaut que les autres accèdent aux ressources du sous-sol et assurent leur survie[21].

---

16. *Ibid*., p. 7.

17. Institute for Security Studies, Interpol et The Global Initiative Against Transnational Organized Crime, *L'exploitation aurifère illégale en Afrique centrale*, mai 2021, 58 p., consulté le 28 août 2022. HARBULOT Christian (dr.), *La guerre du Coltan en RDC : Repositionner le jeu des acteurs dans le paradigme des stratégies de puissances*, in École de guerre économique (EGE) (travail de recherche réalisé dans le cadre de la préparation du Master en stratégie d'intelligence économique), novembre 2008 ; Office français de protection des réfugiés et des apatrides (OFPRA), *L'exploitation et l'exportation des minerais dans l'Est de la RDC. Conditions d'extraction, d'exploitation et exportation des minerais. Implication des groupes armées et des autorités. Sanctions prévues par la législation et leur application*, 14 août 2014, p. 12.

18. HARBULOT Christian (dr.), article cité. Voir aussi OFPRA, article cité.

19. Institute for Security Studies, Interpol et The Global Initiative Against Transnational Organized Crime, article cité.

20. Formés en 2000 en RDC par les réfugiés hutus rwandais hostiles au pouvoir de Paul Kagame, les FDLR ont compté dans leurs rangs d'anciens génocidaires, et leur présence en RDC reste une source de différends diplomatiques et sécuritaires entre la RDC et son voisin.

21. S/2002/1146, p. 16.

Le Rapport de juin 2022 du Groupe de travail sur la RDC relevait que les Maï-Maï Simba dirigés par le chef de guerre Mangaribi poursuivent le contrôle du trafic de l'or des mines dans la région de l'Okapi, où ils prélèvent des taxes, jusqu'à son exportation vers l'Ouganda[22].

Dans les zones contrôlées par l'Uganda People's Defense Force (armée nationale ougandaise) jusqu'en 2002, le Rapport final des Experts de l'ONU de 2002 mentionne la formation de milices placées sous les ordres des généraux ougandais et utilisées pour assurer leur mainmise sur des ressources naturelles à potentiel commercial comme le coltan, le diamant, l'or, le bois, en établissant des centres financiers à Bunia, Beni et Butembo[23].

L'étude réalisée par l'OFPRA en 2014 atteste que cette situation globale de guerre économique n'a vraiment pas changé. Elle note clairement que « *le retrait des troupes étrangères en 2003 stoppe la prédation directe mais non [celle] indirecte* »[24]. Ainsi, jusqu'en 2014, lorsque l'Ouganda contrôle le Front nationaliste et intégrationniste (FNI), le Rwanda, lui, soutenait l'Union des Patriotes congolais (UPC) ; et les deux groupes rebelles se livrent à des batailles pour le contrôle des zones aurifères[25].

La persistance de cette économie de guerre est aujourd'hui attestée par la résurgence depuis novembre 2021, de la rébellion du Mouvement M23[26]. Il en est de même de l'interférence d'enjeux économiques dans l'intervention militaire de l'Ouganda aux côtés des forces armées congolaises pour lutter contre les Forces démocratiques alliées (ADF). Ces derniers sont un groupe armé d'origine ougandaise établi dans l'Est de la RDC, responsable de l'assassinat de centaines de civils congolais, et qui est par ailleurs accusé d'être islamiste et responsable d'attentats-suicides à la bombe en Ouganda en octobre et novembre 2021.

Pour des experts comme Kwezi Mngqibisa, Claude Gatebuke, Cedric De Coning et Paul Nantulya, les causes profondes de cette nouvelle poussée de violence sont à rechercher dans les rivalités et le jeu d'influence entre le Rwanda et l'Ouganda. Un jeu qui est non seulement géopolitique mais aussi géoéconomique. Ainsi, en même temps qu'il déploie ses forces militaires contre l'AFD, l'Ouganda, à travers la société *Dott Services*, finance la construction d'infrastructures routières à l'Est de la RDC, allant de sa frontière, à Bunagana, à celle du Rwanda à Goma[27]. Les travaux du Groupe d'étude sur le Congo et Ebuteli sont encore plus explicites sur la question, comme le montre l'illustration ci-dessous. Cet espace concerné par

22. Final Report of the Group of Experts on the Democratic Republic of the Congo, S/2022/479, 14 juin 2022, p. 29.

23. S/2002/1146, p. 22.

24. OFPRA, *op. cit.*, p. 12.

25. *Ibid*.

26. Cette rébellion tire ses origines de la mutinerie, en 2012, d'éléments des FARDC principalement issus de la communauté rwandophone du Kivu, réclamant une réintégration dans l'armée régulière avec reconnaissance des grades acquis dans la rébellion lors de la deuxième guerre du Congo. Les indices d'un soutien du M23 par le Rwanda voisin sont documentés par les différents rapports du Groupe des Experts indépendants de l'ONU pour la RDC, depuis 2012.

27. Centre d'études stratégiques de l'Afrique, *Le Rwanda et la RDC risquent la guerre avec l'émergence de la nouvelle rébellion du M23 : Une explication*, 11 juillet 2022.

les travaux de l'entreprise ougandaise est réputé parmi les plus riches en matière de coltan, un minerais hautement stratégique aujourd'hui pour l'industrie des appareils électroniques[28].

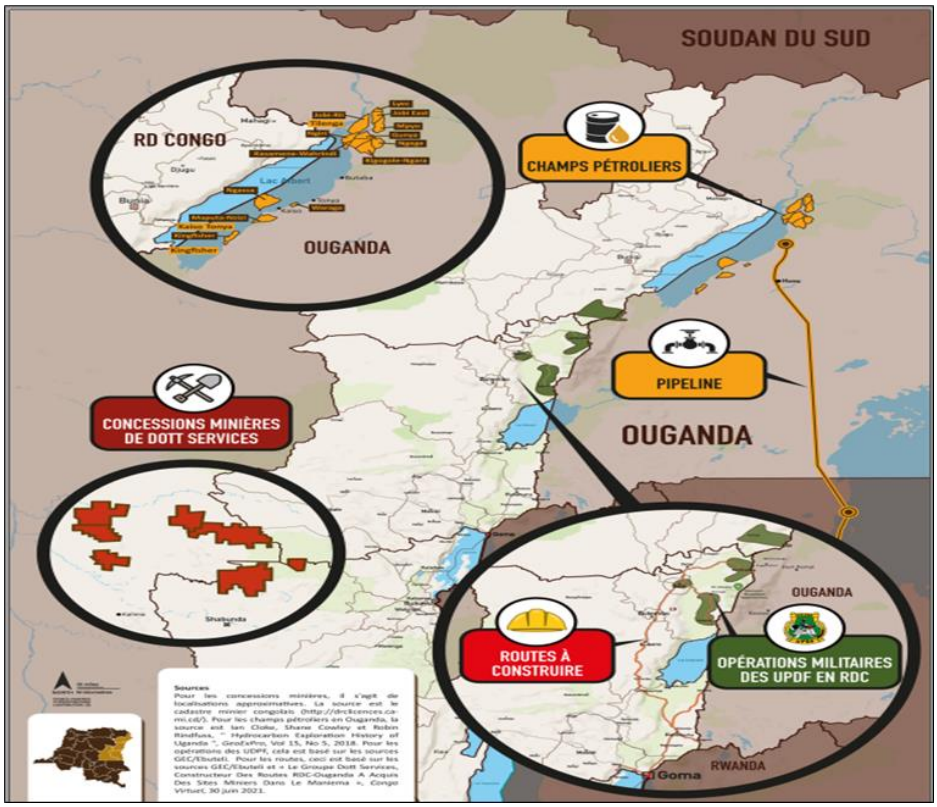

Figure 1: source : Ebuteli

Par ailleurs, si les deux États continuent de nier leur implication dans le trafic des ressources naturelles à l'Est de la RDC, il reste évident que leurs territoires, ainsi que celui du Burundi, sont devenus des zones de transit des ressources naturelles trafiquées, des lieux de contournement des règles de certification par le blanchiment. Il en est ainsi pour le bois, l'or ou même le coltan[29].

Le Groupe d'experts de l'ONU de 2002 a aussi mis en exergue la contribution des entreprises multinationales, ainsi que des entreprises cocréées par l'élite congolaise et les responsables des États voisins mentionnés ci-dessus, dans ce réseau complexe de l'EIRN[30]. Ainsi, sur le plan local, la société COSLEG cocréée par la société congolaise COMIEX et la société Operation Sovereign Legitimacy (OSLEG) des forces de défense zimbabwéennes, a été très active dans le commerce de diamants[31]. En ce qui concerne les liens entre les entreprises locales et les entreprises étrangères, la société congolaise Malta Forrest et le Groupe OM (établi aux États-Unis) ont accédé à des stocks de cuivre et de cobalt contenant plus de 3 000 tonnes de

28. *Ibid*.

29. *Ibid*.; BROWNE C., KELLY Catherine Lena et PILGRAM Carl, *L'exploitation forestière illégale en Afrique et ses implications en matière de sécurité*, 23 août 2022.

30. S/2002/1146, p. 8-9.

31. S/2002/1146, p. 11.

germanium, un métal rare[32]. La *Southern Africa Resources Watch*[33] a listé jusqu'à 22 entreprises de nationalités diverses : américaine (Cabot Corporation Tancilitalum Processing, Kemet Electronic Capacitor/manufacture etc.), britannique (Afrimex idem, Amalgamated Metal Corp id.), suisse (Finconcord SA id.), belge (Cogecom Coltan Trading, Speciality Metals Company SA id., Trademet SA id. etc.), allemande, chinoise, israélo-américaine, rwandaise[34].

Au-delà de ce premier travail d'analyse de situation, la MONUSCO, à tous les niveaux, lance des initiatives et prend des mesures pour faire face à l'EIRN.

1.2. Les autres initiatives et mesures contre l'EIRN

Les études de la MONUSCO – au plus haut niveau, celui du Conseil de sécurité – lui ont permis de mettre en lumière un système vaste, complexe et internationalisé d'EIRN qui a un impact profond et durable sur la continuation des conflits en RDC[35].

Ceci va donc permettre à l'ONU et à sa Mission en RDC d'opérer un véritable changement de paradigme, au moins en théorie. Il s'agit d'œuvrer à faire des ressources naturelles des moyens de pacification, en luttant, depuis la source, contre toute forme de pillage.

Dans cette perspective, la stratégie onusienne a consisté à s'appuyer surtout sur les principaux acteurs de la région en créant un cadre de collaboration entre ses représentants sur place (le Bureau du secrétariat de l'ONU et la MONUSCO) et les acteurs étatiques et institutionnels de la région. C'est dans ce sens que le Conseil de sécurité a appelé en 2000 la tenue de la Conférence internationale sur la paix, la sécurité, la démocratie et le développement dans la Région des Grands Lacs[36]. La même année, la Conférence internationale sur la Région des Grands Lacs (CIRGL) a été lancée par le Secrétariat de l'ONU et l'Union africaine (UA). Sous la direction de cette institution, les États membres de la Conférence vont s'engager en novembre 2006 à lutter contre l'EIRN à travers le *Protocole sur la lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles*. En plus de mettre l'accent sur le respect de la souveraineté des États sur leurs ressources naturelles et la protection des droits de l'homme, ce protocole insiste sur la mise en œuvre de ce texte par les États à travers l'harmonisation et la mise en conformité de leurs législations nationales, ainsi que la création d'un *Comité de lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles*. Dans la même dynamique, en 2009, les États membres de la CIRGL ont mis en place « *l'Initiative régionale contre l'exploitation illégale des ressources naturelles* (IRRN) dont le but est de « *…briser le lien entre les recettes minières et le financement des rebelles* »[37].

---

32. *Ibid*.

33. Organisation de plaidoyer et de recherche, visant à surveiller la conduite des entreprises et des États dans l'extraction et la valorisation des ressources naturelles dans l'espace de la Communauté économique de l'Afrique australe, SADC, selon son acronyme en anglais, et dont la RDC est aussi membre.

34. OFPRA, article cité.

35. Discours de M. Huang Xia, Envoyé spécial du Secrétaire général pour la Région des Grands Lacs à l'ouverture du second segment de l'Atelier de haut niveau sur les ressources naturelles dans la Région des Grands Lacs, 31 août-2 septembre 2021, Khartoum, Soudan Friendship Hall, le 2 septembre 2021.

36. Les Résolutions 1291 et 1304 du Conseil de sécurité.

37. Secrétariat exécutif de la CIRGL, *The Regional Initiative on the Fight Against Illegal Exploitation of Natural Resources of the International Conference on the Great Lakes Region*, p. 1, annexe S-3.

Pour assurer la mise en œuvre de l'Initiative, six outils ont été élaborés par les États : le Mécanisme régional de certification, l'Harmonisation des législations nationales, la Base de données régionales sur les flux des minéraux, la formalisation du secteur minier artisanal, la promotion de l'initiative de Transparence dans l'industrie extractive (ITIE), et le Mécanisme d'alerte précoce.

Réunis à Lusaka le 15 décembre 2010, les chefs d'États et de gouvernements membres de la CIRGL ont adopté la Déclaration du Sommet spécial de la CIRGL sur la lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles dans la région des Grands Lacs, où ils approuvent les six outils prévus par l'Initiative et endossent d'autres instruments internationaux comme le Guide de l'Organisation de coopération et développement économique (OCDE) sur la bonne diligence dans la chaîne d'approvisionnement des minerais en provenance des zones de conflits et à haut risque.

Le 24 février 2013, c'est un *Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région* qui était signé par les États de la région des Grands Lacs, qui s'engageaient à accorder « une attention particulière à la question de l'exploitation des ressources naturelles », alors que la MONUSCO y est appelée à apporter son appui à l'État congolais pour faire face aux enjeux sécuritaires et favoriser l'expansion de son autorité sur son territoire. Cet appui au développement d'instruments juridiques et institutionnels se poursuit aujourd'hui dans le cadre de la *Stratégie des Nations unies pour la consolidation de la paix, la prévention et le règlement des conflits dans la région des Grands Lacs 2021-2023*, adoptée par le Comité exécutif du Secrétariat général des Nations unies en 2020. L'un des piliers essentiels de cette Stratégie est de « *promouvoir une gestion durable et transparente des ressources naturelles, ainsi que le commerce et l'investissement* ».

Concernant les mesures contraignantes, le Conseil de sécurité a voté des résolutions pour sanctionner et responsabiliser les États. Il en est ainsi des Résolutions 1493 de 2003, 1533 de 2004, 1596 de 2005, 1856 de 2008[38]. En 2007, il a imposé des sanctions aux principaux exportateurs d'or ougandais[39]. Mais pour aller plus loin, c'est un régime de sanctions qui a été mis en place à travers la Résolution 1807 de 2008 contre tous les acteurs qui contribuent à l'insécurité en RDC : des membres des Forces armées de la RDC et des groupes armés. Repris en 2012, ce régime a été reconduit, avec des allègements en matière d'embargo sur les armes pour la RDC, en 2016 par la Résolution 2293, et ensuite par la Résolution 2641 du 30 juin 2022.

De son côté, la MONUSCO essaie depuis 2008 d'aider les autorités congolaises à reprendre des zones minières et à organiser des opérations de police contre le trafic de minerais. On peut ainsi noter les opérations d'Umoja Wetu, de Kimia II en 2009, d'Amani Leo en 2010[40].

2. Les efforts de la MINUSCA dans lutte contre l'EIRN en RCA

38. OFPRA, article cité, p. 15.

39. *Ibid*., p. 8.

40. OFPRA, article cité, p. 15.

À l'instar de la RDC, le champ conflictuel en RCA est aussi celui d'une économie de guerre impliquant des acteurs divers. Là, les efforts de la MINUSCA consistent tout aussi à mieux saisir cette complexité du terrain tous les niveaux visent à aider l'État centrafricain à faire face à ce défi qui reste loin de toute maîtrise.

2.1. Saisir la complexité de la guerre des ressources naturelles en RCA

L'un des traits communs qui lie la RDC et la RCA est le fait que l'une comme l'autre ont connu des cycles récurrents d'instabilité depuis leur indépendance[41]. Pour la RCA, entre 1960 et 2013, juste avant le déploiement de la Mission onusienne, huit coups d'État, tentatives de coups d'État et renversements de pouvoir par des interventions militaires ont marqué la vie politique du pays[42].

Ce climat d'instabilité chronique, malgré le lancement d'une transition politique en 2014, est caractérisé par la prolifération de groupes armés composés de centrafricains mais aussi de combattants étrangers et mercenaires. Les intérêts de ces groupes ne concernent pas seulement la défense d'une communauté[43], d'une idéologie ou d'un pouvoir, ils s'étendent également au contrôle et au trafic des ressources naturelles du pays qui servent au financement des guerres. Toutefois, les considérations communautaro-religieuses peuvent parfois servir dans la formation des alliances militaires ou pour la défense des intérêts économiques qui apparaissent parfois comme des intérêts de communauté (c'est le cas surtout du bétail pour les Peuls), sans toutefois empêcher les confrontations intra et intergroupales pour les mêmes raisons économiques.

Ainsi, certains analystes identifient trois grandes familles de groupes armés, à savoir :

- Les milices anti-balaka, apparues en 2009 initialement pour lutter contre les coupeurs de route qui sévissent dans le Nord et l'Ouest du pays, se convertissent en forces d'opposition à la coalition rebelle de la Seleka, qui s'empare du pouvoir en mars 2013, en renversant le président François Bozizé (mars 2003-mars 2013) ; les analystes leur prêtent une obédience chrétienne et animiste, mais ces groupes qui se qualifient de groupes « d'auto-défense » restent très hétéroclites[44].

- Les groupes issus de l'ex-Seleka (dissoute en 2013)[45] dont la majorité semble être originaire de la région du Nord-Est, composée en grande partie de musulmans. Il s'agit de la Convention patriotique du salut du Kodro (CPSK), de la Convention des patriotes

41. Rapport du Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, Mission en République centrafricaine, A/HRC/36/47/Add.1, 23 août 2017, p. 4, § 12.

42. *Ibid*., p. 5-6. Il s'agit des coups d'État de 1965, 1979, 1981, 1993, des tentatives de 2001, 2002, du renversement du pouvoir par intervention armée en 2003 et 2013.

43. Les deux groupes armés principaux mis en avant dans le conflit centrafricain que sont l'Alliance Seleka et les anti-balaka, donnent au conflit une apparence communautaire religieuse. Or la réalité est plus complexe et il convient de souligner l'importance de considérations politiques et économiques.

44. VIRCULON Thierry, *Écosystème des groupes armés en Centrafrique*, *Notes de l'Ifri*, Ifri, avril 2020, p. 8 ; OCHA, « Les Groupes armés en RCA », *New Humanitarian*, 18 septembre 2014.

45. Les Groupes armés en RCA, *op. cit.*

pour la justice et la paix fondamentale (CPJP) et l'Union des forces démocratiques pour le rassemblement (UFDR), dirigée par l'éphémère (mars 2013-août 2014) chef de l'État Michel Djotodia[46].

- Et les groupes qui existaient avant le conflit récent (né depuis 2014) dans le pays (comme l'Armée de résistance du Seigneur (LRA), groupe armé d'origine ougandaise précédemment établi en RDC et qui sévit à l'Est de la RCA).

Cette taxinomie des acteurs, auxquels il faut ajouter les fragiles forces armées centrafricaines (FACA) et les mercenaires[47], donne la physionomie d'un champ de bataille profondément fragmenté où les luttes fratricides restent permanentes[48]. Dans ce contexte, la prédation des ressources économiques en général[49], et particulièrement celle des ressources naturelles, est un moyen de survie des acteurs, mais aussi l'une des principales fins de leurs actions armées. Tous les rapports du Secrétaire général de l'ONU sur la Centrafrique de 2016 à 2022 font état d'une lutte acharnée des groupes armés pour le contrôle des différentes zones d'extraction de ressources minières.

Ainsi, en 2016, des violences éclateront entre les factions de l'ex-Séléka et entre les anti-balaka et l'ex-Séléka pour les ressources naturelles et l'extension de leurs zones d'influence[50]. Ce sera le cas à Ndassima (centre du pays) où se trouve une mine d'or, à Bakouma (Est du pays), à Nzako (Sud du pays), Bakala (Nord-Ouest), mais surtout à Bria (Est). Cette dernière ville est considérée comme le hub du commerce de diamant dans l'Est du pays, où quatre groupes armés (l'Union pour la paix en Centrafrique (UPC), le Rassemblement patriotique pour le renouveau de la Centrafrique (RPRC), le Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique (FPRC) et les groupes d'auto-défense banda) se livrent à une concurrence féroce[51]. En 2018, le Centre du pays servira de lieu d'affrontement entre l'UPC et les milices associés aux anti-balaka pour le contrôle des ressources naturelles et itinéraires commerciaux le long de l'axe Alindao-Dimbi et autour d'Ippy[52]. En 2019, c'est le Groupe armé Retour, réclamation, réhabilitation (3R), qui se faisait un nom dans le Nord-Ouest de la Centrafrique en cherchant non seulement à former une coalition avec d'autres groupes armés (comme les anti-balaka, les factions Sayo et Belanga du groupe Révolution et justice et le Front démocratique pour la paix en Centrafrique) mais aussi à contrôler et à taxer la transhumance et les mines[53]. Cette année 2022, le même groupe armé, avec les anti-balaka, le Mouvement patriotique pour la Centrafrique (MPC) et le FPRC sévissaient à l'Ouest du pays dans les sites

46. *Ibid*.

47. A/HRC/36/47/Add.1, 23 août 2017.

48. VIRCULON Thierry, article cité, p. 14.

49. Il faut en effet noter que la prédation économique concerne également le contrôle des marchés (notamment le célèbre marché PK5 à Bangui) et des routes commerciales stratégiques pour le prélèvement de taxes, des régions d'élevage du Nord pour le contrôle du bétail (*Ibid*., p. 15-17, 20 ; Voir aussi : MINUSCA, Rapport du Secrétaire général des Nations unies du 16 juin 2021, § 26 et 33).

50. S/2016/824, p. 3, § 12.

51. VIRCULON Thierry, article cité, p. 20-21.

52. S/2018/611, p. 6, §26.

53. S/2019/147, p. 5 §17, p. 6, § 23.

d'exploitation minière artisanale, notamment dans les préfectures de Mambéré-Kadéï, de la Nana Mambéré et de l'Ouham[54]. Pour les ex-Séléka, bien qu'ils ne soient plus dans la capitale Bangui comme c'était le cas entre 2013 et 2014, ils participent toujours au contrôle du trafic des ressources naturelles et du commerce en général grâce à leurs réseaux de vendeurs établis au marché PK5 et d'artisans miniers[55].

L'économie de guerre centrafricaine profite également aux mercenaires et est alimentée aussi par les sociétés étrangères. À ce titre, le Rapport final du Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires en Centrafrique de 2017 indiquait que le trafic des ressources naturelles (les diamants, le bois, l'or, l'uranium et le pétrole) attire les mercenaires et les combattants étrangers qui profitent de l'absence des forces de sécurité et de l'éloignement des zones[56]. Ainsi, selon le rapport, ces acteurs jouent un rôle important dans le contournement des mesures de restriction établies sur le commerce illégal des ressources naturelles[57]. De ce fait, ils ont un intérêt direct à ce que le conflit dans le pays se prolonge[58]. De leur côté, les sociétés étrangères participent au financement des groupes armés en leur confiant des missions de sécurité ou en leur payant des rançons en cas de kidnapping et lorsqu'ils font pression sur elles. Il en est ainsi de certaines sociétés intervenant dans le domaine du pétrole au Nord du pays ou effectuant de la prospection dans les préfectures de Nana-Mambéré et de la Mambéré-Kadeï[59]. Bien que niant toute implication, l'homme d'affaires libanais Aziz Nassour est, selon l'ONU et des observateurs indépendants, lié au trafic de diamants dans des zones de conflit comme la Centrafrique, où il entretient des liens étroits avec le président de la République Touadera[60].

Pour les États, la Centrafrique reste un champ de guerre économique par procuration. Pour cela, ils s'appuient sur des acteurs internes (le gouvernement centrafricain et/ou les groupes armés) et des acteurs de la région afin d'accéder aux ressources naturelles ou placer au pouvoir la personne qui soit favorable à leurs intérêts économiques.

Ainsi, selon Nathalia Dukhan de *The Sentry*, le tableau de cette guerre par procuration a connu une mutation importante depuis 2018 avec une confrontation et une polarisation plus accentuées entre différents camps où s'allient des puissances extérieures au continent et des puissances régionales africaines.

Les unes, notamment celles de l'axe russo-soudanais, s'appuient sur le gouvernement centrafricain actuel de Touadera et les groupes armés que sont le Mouvement des libérateurs centrafricains pour la justice (PRNC) de Hamza Toumou Deya Gilbert, le Parti pour le rassemblement de la Nation centrafricaine (PRNC) de Zakaria Damane et le RPRC de Herbert

54. S/2022/491, p. 4-5, § 23.

55. VIRCULON Thierry, article cité, p. 17-18.

56. A/HRC/36/47/Add.1, 23 août 2017, p. 11, §44.

57. *Ibid*.

58. *Ibid*.

59. VIRCULON Thierry, article cité, p. 18.

60. DUKHAN Nathalia, « État de prédation : La République centrafricaine otage des proxys et des profiteurs de guerre », *The Sentry*, octobre 2020, p. 5-6.

Djono Gontran Ahaba et Arnaud Djoubaye Abazène[61] ; et les autres interviennent à travers les anti-balaka portés par François Bozizé et Jean-François Bozizé, le MPC de Mahamat Al-Khatim, le FPRC de Nourredine Adam et Abdoulaye Hissène, le groupe armé 3R Ali Garba (Dougsabal) et Sidiki Abass, l'Union pour la paix (UPC) en Centrafrique d'Ali Darassa et le Front démocratique du peuple centrafricain d'Abdoulaye Miskine[62]. Dans le cadre de la mise en œuvre de leur stratégie d'accès aux ressources naturelles centrafricaines, certains gouvernements ont recours aux sociétés de sécurité privée qui détiennent en même temps des sociétés d'exploitation minière[63]. En ce qui concerne le gouvernement russe, c'est la société de sécurité privée Wagner qui sert de point d'appui[64]. Depuis 2018, elle assure la sécurité du président centrafricain Touadera[65]. Ce qui a permis à la société Lobaye Invest (détenue par Wagner) d'obtenir des permis miniers en Centrafrique pour la recherche et l'exploitation depuis 2018[66]. Dans la même perspective, le Groupe Wagner et d'autres groupes armés qui ont rejoint le gouvernement centrafricain, agissent sous la direction du conseiller russe du président centrafricain Valery Zakharov[67], pour affaiblir les groupes opposés au gouvernement afin d'aider ce dernier à étendre son influence, notamment à l'Est du pays.

Outre ces axes aux ramifications non africaines, - qui ont également des ramifications en dehors de l'Afrique – d'autres États du continent ont bien des intérêts économiques en Centrafrique mais opèrent par un échange d'appui diplomatique et militaire contre des accords sur l'exploitation des ressources naturelles. Il en est ainsi de l'Angola et du Rwanda, qui ont signé avec la Centrafrique, respectivement en juillet et en août 2021, des accords dans les domaines de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'énergie[68].

Il apparait donc que le champ de l'économie de guerre centrafricain est tout aussi complexe que celui de la RDC analysé plus haut. C'est pourquoi la réponse de la MINUSCA au défi de l'EIRN se veut aussi attentive à cette caractéristique.

2.2. Les contributions de la MINUSCA à la gestion du défi de l'EIRN

La MINUSCA participe à la lutte contre l'EIRN en Centrafrique à deux niveaux : au sommet, c'est-à-dire, au niveau du Conseil de sécurité, où sont mises en place des sanctions et la mobilisation des États voisins et des institutions internationales ; et sur le terrain, la Mission contribue à renforcer les capacités de l'État centrafricain dans la reprise de contrôle sur l'ensemble de son territoire, notamment les sites d'exploitation des ressources naturelles, pour le recouvrement de sa souveraineté économique.

---

61. DUKHAN Nathalia, article cité, p. 8.
62. *Ibid*.
63. *Ibid*., p. 10.
64. *Ibid*.
65. *Ibid*.
66. *Ibid*.
67. *Ibid*.
68. S /2021/867, p. 6, § 29.

Cette participation active a commencé en 2013 au plus haut niveau avant même la création de la Mission. En effet, la Résolution 2127 (2013) du 5 décembre 2013 par laquelle le Conseil de sécurité a approuvé le déploiement de la Mission internationale de soutien à la Centrafrique (MISCA) sous conduite de l'Union africaine et de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC), a été l'un des premiers instruments juridiques par lequel le Conseil de sécurité condamnait l'EIRN en Centrafrique en la qualifiant d'« *activités illégales* »[69] qui «*contribue[nt] à la perpétuation du conflit* »[70] et auxquelles il « *importe de mettre fin […], y compris en exerçant les pressions nécessaires sur les groupes armés, les trafiquants et tous les autres protagonistes* »[71]. Ainsi, le caractère criminel de ces activités était consacré et tous les acteurs étatiques, institutionnels ou non, étaient appelés à user des moyens nécessaires, y compris contraignants, pour lutter contre ces pratiques jugées catalyseurs de la guerre en Centrafrique. Le mandat de cette mission incluait entre autres « *la stabilisation du pays et la restauration de l'autorité de l'État sur l'ensemble du territoire* ». Ce qui implique donc l'appui de la Mission au gouvernement centrafricain dans la reconquête de sa souveraineté sur ses ressources naturelles pillées. Mais, au-delà de la condamnation, le Conseil de sécurité a exprimé sa *« ferme intention* » de prendre éventuellement des sanctions à l'encontre des personnes qui soutiennent « *des groupes armés illégaux ou des réseaux criminels par le biais de l'exploitation illicite des ressources naturelles de la République centrafricaine […]*»[72].
Une année plus tard, par la Résolution 2149 (2014) du 10 avril 2014, est créée la MINUSCA dont l'une des tâches supplémentaires est de *« […] tenir les autorités de transition informées des efforts déployés pour empêcher les groupes armés d'exploiter les ressources naturelles* »[73].
Il est donc clair que la lutte contre l'EIRN ne fait pas partie des priorités de la Mission alors que la problématique a été reconnue par le Conseil de sécurité comme une préoccupation sérieuse en 2013. Ce constat a été confirmé à l'auteur de la présente note par l'un des membres de la *Leadership Force* de la MINUSCA lors d'un entretien réalisé en novembre 2022. Pour lui, cette orientation de la MINUSCA pourrait s'expliquer par la volonté de la Mission au plus haut niveau d'éviter tout risque de collusion entre les membres de son personnel et les trafiquants de ressources naturelles, ce qui pourrait porter atteinte à l'image de la Mission et à sa légitimité déjà mises à mal par les accusations d'abus sexuels. Donc, la Mission n'intervient sur la question que dans le cadre de ses actions visant à assurer avant tout la sécurité physique de la population civile.

On pourrait tout aussi bien voir dans l'orientation de la MINUSCA l'expression d'un optimisme face au progrès réalisé dans la gestion de la problématique de l'EIRN par l'État centrafricain. En effet, dans sa Résolution 2339 (2017), le Conseil de sécurité, tout en se déclarant préoccupé par le rôle que continue de jouer le trafic des ressources naturelles dans la poursuite du conflit et la dégradation de la situation économique, saluait les efforts extraordinaires de l'État

69. Résolution 2127 (2013), § 16.

70. *Ibid*.

71. *Ibid*.

72. *Ibid*., § 56.

73. S/RES/2149 (2014) §31-d.

centrafricain et le processus de Kimberley pour intégrer la Centrafrique dans le commerce mondial des diamants, par l'établissement préalable de « zones conformes »[74].

Toutefois, il reste claire que l'objectif prioritaire de la Mission demeure la protection de la population civile. Elle entreprend des opérations dénommées *Joint Area Domination Operations* (Opérations conjointes de domination de zone) par lesquelles elle intervient au côté des FACA pour déloger les groupes armés sévissant dans les zones minières et commettant de graves violation des droits de l'homme, ou pour aider les populations à résoudre des problèmes liés à l'accès aux ressources naturelles. Ainsi, durant l'année 2022, la Mission a aidé les autorités locales et la société civile à résoudre « *10 conflits intercommunautaires liés à la transhumance et à des questions transfrontalières, au retour des personnes déplacées et réfugiées, et à l 'accès aux ressources naturelles à Bambari, Birao, Boali, Bossangoa, Bria, Grimari, Kaga Bandoro et Zémio ou alentours* »[75]. Dans l'Ouest du pays, des opérations conjointes avec les FACA ont permis de déloger des groupes armés anti-balaka et du groupe 3R qui occupaient des sites d'exploitation minière artisanale dans les préfectures de la Mambéré-Kadéï, de la Nana-Mambéré et de l'Ouham[76]. Le 27 avril 2022, la Mission a effectué des raids sur les sites miniers de Kotabara et de Poussière dans la préfecture de l'Ouham tenus par des éléments anti-Balaka et le MPC et FPRC. Ceci a permis de neutraliser cinq combattants[77].

Ces opérations d'appui permettent à l'État d'étendre son autorité sur le territoire national et donc de limiter les capacités de trafic et d'exploitation illégale des ressources naturelles. À ce titre, il a été noté une progression de l'extension de l'autorité de l'État en 2022 : en effet, *« au 1er juin, 132 (76 %) des 174 fonctionnaires locaux (préfets, sous-préfets et secrétaires généraux de préfectures et de sous-préfectures) étaient présents hors de Bangui, soit une augmentation par rapport à la période précédente* »[78]. Cependant, on peut se demander s'il n'y a pas plutôt une régression ou une stagnation dans le déploiement de l'administration d'État. Car, en octobre 2021, le taux de déploiement de l'administration étatique était de 134 (77 %) des 174 fonctionnaires locaux (préfets, sous-préfets et secrétaires généraux de préfectures et de sous-préfectures)[79]. Mais, comme le note le Rapport de 2022 du Secrétaire général de l'ONU, une grande partie du territoire ne connait que la présence du personnel militaire et civil de la MINUSCA et attend encore le déploiement d'une administration étatique efficace et véritablement soutenue par l'État[80].

3. Principales limites des contributions des Missions et recommandations

74. S/RES/2339 (2017), p. 3.
75. S/2022/491, p. 4, § 18.
76. *Ibid*., p. 4, §23.
77. *Ibid*., pp. 4-5, § 23.
78. *Ibid*., p. 8, § 43.
79. S/2021/867, p. 7, § 37.
80. S/2022/491, p. 19, §104.

Les deux premières parties de cette étude ont montré qu'en RDC, avec la MONUSCO, ou en RCA, avec la MINUSCA, la question de l'EIRN est prise en compte par les missions au plus haut niveau comme l'une des menaces sérieuses à la paix et à la sécurité, et dont la résolution est essentielle à la réussite des opérations de paix. Toutefois, les actions déployées face à cette menace sont marquées par des limites importantes qu'il convient souligner (3.1) avant de se pencher sur les recommandations (3.2).

3.1. Les limites des contributions des Missions

Les limites des contributions de la MINUSCA et de la MONUSCO à la lutte contre l'EIRN peuvent être identifiées à différents niveaux.

D'abord, au niveau de l'effectivité de la mise en œuvre des mécanismes et instruments juridiques régionaux. Il s'agit notamment du *Protocole de novembre 2006 sur la lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles* dont les principaux piliers définis en 2009 sont le Mécanisme régional de certification, l'Harmonisation des législations nationales, la création de la Base de données régionales sur les flux des minéraux, la formalisation du secteur minier artisanal, la promotion de l'initiative de Transparence dans l'industrie extractive (ITIE), et le Mécanisme d'alerte précoce ; ainsi que le Guide de l'OCDE sur la bonne diligence dans la chaîne d'approvisionnement des minerais en provenance des zones de conflits et à haut risque. Malgré certaines avancées dans la mise en œuvre de ces instruments[81], des efforts restent à faire. Ainsi dans le domaine de la certification des sites miniers artisanaux en RDC, seuls 193 étaient déclarés « verts » sur 2707 en décembre 2015. Comme l'a relevé le Rapport de juin 2022 du Groupe de travail de l'ONU sur la RDC[82], des sites miniers restent toujours contrôlés par les groupes armés comme les Maï Maï dans l'Est du pays et qui exporte les minerais illégalement exploités vers l'Ouganda. Il en est de même en RCA où les groupes armés comme les anti-balaka, le groupe armé 3R contrôlaient des sites miniers dans l'Ouest du pays[83]. Donc, l'immixtion des groupes armés et parfois des forces armées nationales des deux États dans le commerce illicite des ressources constitue un frein à la mise en œuvre effective des mécanismes de certification.

Dans le même ordre d'idées, la mise en œuvre du processus de Kimberley se heurte aussi à quelques limites dans la pratique. Celles-ci concernent la mainmise des gouvernements sur le fonctionnement du processus, l'absence de contrôle effectif et de sanctions, de même que le flou qui entoure le concept même de « Diamant de guerre »[84]. Pour certaines ONG, le processus de Kimberley sert d'ailleurs à contourner les mécanismes de gouvernance mis en place dans les Etats[85].

---

81. ¨Par exemple : Le projet de Gouvernance des Ressources naturelles pour les secteurs forestiers et miniers de la République centrafricaine de 2018 lancé par le gouvernement centrafricain avec l'appui de la Banque mondiale : https://documents1.worldbank.org/curated/en/789181549619579625/pdf/PGRN-M-F-PGES.pdf; pour la RDC voir : MUSILA Cyril, « Impact de l'immixtion politico-militaire sur la certification des minerais en RDC », Notes de l'Ifri, septembre 2016

82. S/2022/479, 14 juin 2022, p. 29.

83. S/2022/491, p. 4, § 18

84. Elise Rousseau, **Diamants de conflit : face aux limites du Processus de Kimberley**, 19 février 2020. https://www.open-diplomacy.eu/blog/diamants-de-conflit-face-aux-limites-du-processus-de-kimberley

85. *Ibid*.

La deuxième catégorie de limites sont liées aux Missions de paix (MINUSCA et MONUSCO) elles-mêmes. En effet, si l'EIRN donne lieu à un trafic transfrontalier et régionalisé des minerais il est clair que le mandat des missions ne leur permet pas d'aller au-delà des territoires nationaux des États hôtes, une limitation territoriale qui constitue un défi véritable comme l'a noté Michel Liegeois[86]. Aussi, comme l'a souligné un membre du *Leadership Force* de la MINUSCA interrogé dans le cadre de la réalisation de cette note, l'EIRN ne constitue pas la principale priorité des Missions. Celle-ci est avant tout centrée sur la protection des civiles. De même, le mandat des Missions n'implique pas un pouvoir de sanctions contre les auteurs de l'EIRN. Ce qui a impact considérable sur l'effectivité des régimes de sanctions mis en place. Par conséquent les actions des Missions sur le terrain n'ont que des impacts très limités[87].

Traiter donc le problème de l'EIRN, c'est avant tout chercher des réponses aux différentes insuffisances et difficultés ci-dessus.

3.2. Les principales recommandations

Au terme de cette étude, et au regard des difficultés et insuffisances relevées, une réponse efficace au défi de l'EIRN demande qu'un certain nombre d'actions soient envisagées. Il s'agit :

- De renforcer les capacités militaires autonomes des deux États et des missions déployées[88]. Dans le chef des deux États hôtes, il s'agit d'accentuer la montée en puissance (sur les plans humain et matériel) des différentes unités des armées et la création d'unités de police spécialisées sur ces questions de trafic des ressources naturelles.

- Quant aux Missions, elles devront traduire dans les faits le passage du concept de maintien de paix classique à celui de Missions de paix proactives, acté ces dernières années. Ceci passe par le changement de culture et de perception des missions de paix chez les États fournisseurs de contingents. Ces derniers doivent être davantage sensibilisés à la nécessité d'un engagement plus robuste du personnel militaire sur le terrain, notamment contre des acteurs non étatiques souvent mieux armés et aguerris. Il faut d'abord créer la paix avant de chercher à la maintenir.

- Les Missions devraient par ailleurs renforcer l'accompagnement des processus politiques dans les deux États afin de permettre la convergence des vues des élites sur les intérêts nationaux vitaux ; il s'agit aussi de renforcer les systèmes de gouvernance par le développement de culture de la transparence, de la redevabilité, mais surtout de partage des retombées économiques issues de l'exploitation des ressources naturelles.

---

86. LIEGEOIS Michel, Dépasser les frontières ? Limites de l'approche stato-centrée de la MINUSMA face à la violence transnationale dans le Sahel", écrite par, OBG, 26 juin 2020

87. Un membre de l'ONG Coalition des organisations de la société civile anti-esclavagistes (COSCAE) à GOMA a confirmé cette limite de l'action de la MONUSCO sur le terrain. Voir également, Michel Luntumbue, « Contribution des sanctions ciblées au maintien de la paix : leçons tirées de la RDC et de la RCA, *OBG*, 30 décembre 2020.

88. En RDC, cela concerne les nouvelles forces en déploiement depuis l'annonce du retrait de la MONUSCO.

- Les États de la sous-régions, avec l'accompagnement des Nations unies et de l'Union africaine plus particulièrement, devraient œuvrer au renforment des mécanismes régionaux de gouvernance des ressources naturelles mis en place dans le cadre de la CIRGL, notamment en matière de traçabilité et de coopération policière et judiciaire interétatique dans la lutte contre l'EIRN, avec un parrainage des États modèles en matière de gouvernance comme le Botswana, les États nordiques, le Japon.

- Les Nations unies et l'Union africaine devraient également appuyer les initiatives régionales innovantes d'intégration visant le co-développement autour des ressources naturelles, à travers de grands projets d'infrastructures sur le modèle des corridors de coprospérité, dans le cadre d'une CEPGL élargie[89].

- Au plus haut niveau du Conseil de sécurité, avec l'appui des institutions régionales (Union africaine et Union européenne notamment), de renouveler et renforcer le régime des sanctions ciblées ;

- De travailler au plus haut niveau, c'est-à-dire celui du Conseil de sécurité de l'ONU, des organisations internationales régionales (Union africaine et Union européenne) et des institutions financières internationales, pour créer un cadre de dialogue entre les puissances protagonistes (régionales et internationales) afin de favoriser une convergence d'intérêts en phase avec ceux des deux États (RDC et RCA), et procéder à la mise en place de pistes de coopération pour une exploitation éthique des ressources les plus stratégiques. Ceci pourrait permettre d'orienter l'influence qu'exercent ces puissances sur les deux théâtres de conflit vers le renforcement des capacités des deux États face aux menaces des groupes armés et autres acteurs non étatiques.

* * *

89. Cette perspective est particulièrement confortée par l'adoption en août 2022, à Yaoundé, par les représentants des onze États d'Afrique centrale, du principe d'une fusion des trois zones économiques de la région, à savoir la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC), la Communauté économique des Pays des Grands Lacs (CEPGL), au profit d'une seule et unique organisation, la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC).

L’auteur

Oumar Kourouma *est consultant, chargé d'Enseignement, doctorant à la Faculté de droit de Tanger (Maroc), chercheur associé à l'Observatoire des études méditerranéennes, Legal Intelligence Manager en Entreprise. Il est titulaire d'un master 2 en Droit international-Relations internationales de l'Université Hassan II-Casablanca (Maroc), du diplôme de la Commission de droit international des Nations unies (Genève), du Certificat Advanced Studies de la Public School du Policy Center for the New South (Rabat) pour l'expertise en Geopolitical and Security Risks Analysis, Defense building, ancien auditeur de l'Académie de droit international (Haye, Pays-Bas) et Lauréat de la bourse de l'Institut Max Planck du Luxembourg. Ses travaux concernent les domaines de la sécurité, la géopolitique, l'histoire, la sociologie et la théorie du droit international et des relations internationales en Afrique, ainsi que la sociologie politique des démocratisations en Afrique francophone. Il coopère régulièrement avec des think tanks tels que le Policy Center for the New South et le Barcelona Center for International Affairs.*

L’Observatoire Boutros-Ghali du maintien de la paix constitue un cadre de discussion entre experts et personnalités francophones issus de pays contributeurs de personnel. Il s’inscrit en cela dans un objectif de renforcement du dialogue triangulaire entre les États engagés dans le maintien de la paix, le Conseil de sécurité et le Secrétariat des Nations unies.

Pour en savoir plus sur l’Observatoire Boutros-Ghali du maintien de la paix :
https://www.observatoire-boutros-ghali.org

OBSERVATOIRE BOUTROS-GHALI DU MAINTIEN DE LA PAIX